

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. **Assemblée publique de consultation** : (19 h 05)
→ • **Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha*,
R.C.A.2V.Q. 215
(réf. : 2^e logement – rue Liret)**

3. Retour à l'assemblée du conseil (20 h)

N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de l'Arrondissement des Rivières présentera le contenu des projets de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier

(choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)



Besoins particuliers

Nous en faire part au plus tard le 11 décembre 2017

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214

mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL DE QUARTIER

NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 13 décembre 2017, à 19 h
au centre communautaire Lebourgneuf,
salle Théâtre-Photo
1650, boulevard La Morille

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha*,
R.C.A.2V.Q. 215
(réf. : 2^e logement - rue Liret)

Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha. Ces zones se localisent entre les boulevards La Morille et Lebourgneuf, à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand, comme illustrées par des trames grises sur les plans ci-contre.

Le propriétaire de l'immeuble situé au 7505, rue Liret a présenté une demande pour modifier la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières afin que soit ajoutée la possibilité d'aménager un 2^e logement dans le susdit immeuble.

Lors de sa construction en 1989, l'immeuble abritait 3 logements, ce qui était autorisé à ce moment. Une garderie familiale a été aménagée dans une partie du sous-sol en 1990. En 1991, la réglementation d'urbanisme a été modifiée afin de réduire le nombre maximal de logements à 1 par bâtiment. À la suite de deux agrandissements de la garderie effectués en 1992 et 2000, les droits acquis du 3^e et du 2^e logement ont été perdus puisque la garderie occupait le sous-sol et le rez-de-chaussée. Aujourd'hui, les propriétaires demandent que l'immeuble du 7505, rue Liret puisse accueillir plus de 1 logement puisque la garderie est maintenant localisée à un autre endroit.

Pour ce faire, les modifications réglementaires suivantes sont nécessaires :

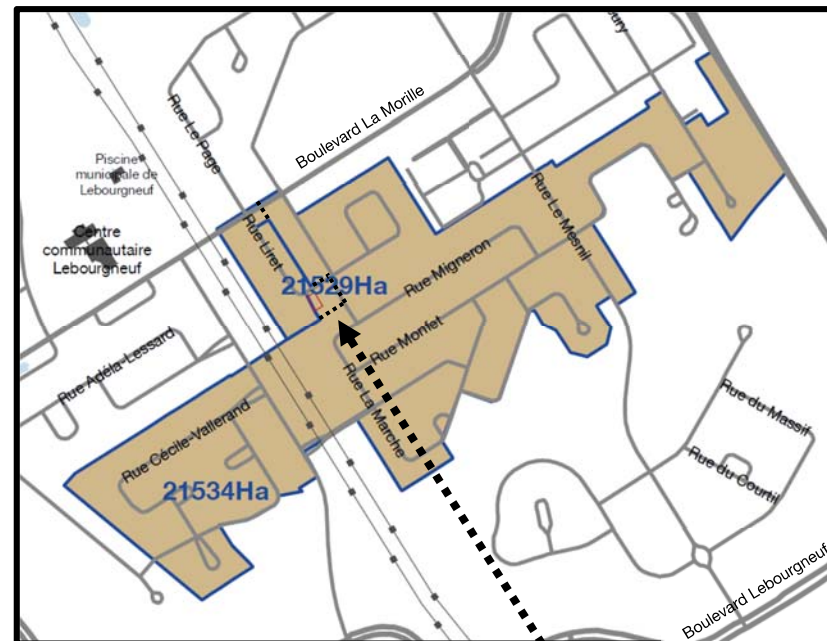
Au plan de zonage

- Agrandir la zone 21529Ha à même une partie de la zone 21534Ha qui est réduite d'autant.

À la grille de spécifications de la zone 21529Ha

- Indiquer pour le groupe d'usages « H1 – Habitation » un nombre maximal de logements établi à 2 au lieu de 1 pour le type de bâtiment « isolé ».

Plan de localisation



Agrandissement
proposé pour la
zone 21529Ha

(plan rapproché)

